



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

réglementation

Question écrite n° 8251

Texte de la question

M. Jean-Luc Warsmann attire l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité au sujet des établissements de santé et médico-sociaux des caisses d'assurance maladie. En novembre dernier, la majorité du conseil d'administration de la Caisse nationale de l'assurance maladie des travailleurs salariés a décidé de séparer juridiquement ces établissements de leurs caisses gestionnaires. A cet effet, il a décidé de créer des unions pour la gestion des établissements des caisses d'assurance maladie qui recevront de la part des caisses actuellement gestionnaires, la propriété des établissements de santé. Certains conseils d'administration des caisses d'assurance maladie ont refusé la séparation juridique, comme leur permettait l'article L. 216-3 du code de la sécurité sociale. Seule une mesure législative permettrait désormais d'institutionnaliser ces UGECAM. Il lui demande si elle compte prendre les dispositions allant dans ce sens.

Texte de la réponse

Dans le cadre de l'opération de restructuration de la gestion des établissements sanitaires et médico-sociaux gérés par les caisses d'assurance maladie, celles-ci sont appelées à se regrouper au sein d'unions dénommées UGECAM et destinées à assurer au plan régional la gestion desdits établissements. Un projet d'arrêté fixant les statuts types de ces unions prenant en compte les spécificités de ces nouveaux organismes est d'ailleurs en préparation. Conformément aux dispositions de l'article L. 216-3 du code de la sécurité sociale, la décision d'adhésion de chaque caisse concernée repose sur le volontariat. Il n'est pas envisagé de modifier le dispositif législatif en vigueur sur ce point.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Luc Warsmann](#)

Circonscription : Ardennes (3^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 8251

Rubrique : Institutions sociales et médico-sociales

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : emploi et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 22 décembre 1997, page 4733

Réponse publiée le : 23 février 1998, page 1063